

*Domaine
Environnement,
changement
climatique et
bonnes
conditions
agricoles des
terres*




**BANDES TAMPONS
LE LONG
DES COURS D'EAU**

Fiche B4

mise à jour le 15 septembre 2015


QUEL EST L'OBJECTIF ?

La mise en place de bandes enherbées ou boisées le long des cours d'eau permet :

-  d'améliorer la structure des sols ;
-  de limiter les risques de pollution diffuse dans les sols et les eaux ;
-  de favoriser les auxiliaires de culture et la biodiversité.

SUIS-JE CONCERNÉ ?

OUI, tous les déclarants PAC sont concernés, pour les terres agricoles situées à moins de 5 mètres des bords des cours d'eau.

 *Contrairement à la mesure « mise en place d'une surface minimale en couvert environnemental avant 2010 », il n'y a plus de calcul d'un pourcentage à implanter car **tous** les cours d'eaux chez **tous** les déclarants PAC sont désormais concernés et doivent être bordés par une bande enherbée ou boisée.*

COMMENT RECONNAITRE MES PARCELLES CONCERNÉES ?

Vous devez dans un premier temps vous référer aux cartes IGN au 1/25 000 les plus récentes.
Vous devez border les cours d'eau :

- En trait plein,
- En trait pointillé portant un nom.



Remarques : les cours d'eau busés à la suite d'une autorisation administrative et les canaux intégralement bétonnés figurant en trait bleu plein ne sont pas à border d'un couvert.

Si des cours d'eau existent sur des cartes IGN mais sont à sec toute l'année: le « terrain » prime et vous n'êtes pas tenu de mettre une bande enherbée.

QUELLES RÈGLES DOIS-JE RESPECTER ?

✧ localisation : le long de tous les cours d'eau traversant ou bordant les parcelles de l'exploitation.



Attention : ce non respect est une faute intentionnelle.

✧ forme du couvert :

- en bandes de 5 m au moins à partir du bord du cours d'eau où la berge est accessible avec un semoir.



Remarque : le minimum de 5 mètres doit être respecté en tout point de la bande tampon. Veillez à respecter cette distance, notamment si le cours d'eau est sinueux.

Cas particuliers : les cours d'eau sont bordés de chemins, digues ou ripisylves

Si le chemin, la digue ou la ripisylve est supérieur à 5 mètres, il n'y a pas lieu de mettre une bande tampon.

Si le chemin est inférieur à 5m, il y a lieu de compléter cet élément par une bande tampon, de manière à atteindre les 5 m au total.

Type de couvert :

Les sols nus sont interdits (sauf pour les chemins). Le couvert doit être :

- Herbacé, arbustif ou arboré (implanté ou spontané)
- Suffisamment couvrant
- Permanent.



En cas de couvert implanté, seules les espèces autochtones sont autorisées. Il est préférable d'implanter un mélange d'espèces. Les légumineuses sont interdites si elles sont implantées seules.

◇ Entretien des surfaces :

- interdiction de tout traitement fertilisant,
- interdiction de lutte phytosanitaire sauf lutte contre les espèces indésirables,
- non montée à graine des espèces indésirables (chardons, vulpins, chenopodes, rumex, amarantes, gaillets, chiendents)
- interdiction de labour, mais possibilité de travail superficiel du sol,
- possibilité de pâturage,
- les amendements alcalins (calciques et magnésiens) sont autorisés ;
- interdiction de sol nu (sauf chemins) ;
- la fauche ou le broyage sont autorisés sur une largeur maximale de 20 mètres.



Attention : si les bandes enherbées sont déclarées en gel environnemental, veillez à respecter les contraintes cumulées du gel et de la bande enherbée ! (voir fiche C7)

- interdiction de dépôt de matériel, produits de récolte ou déchets.

◇ Implantations possibles : sur du gel, sur des prairies ou en remplacement d'une culture. Le couvert doit être implanté à partir de l'endroit où la berge est accessible.

QUELS CONTRÔLES SERONT REALISÉS ?

Les contrôleurs de l'ASP (Agence de Services et de Paiement) vérifieront :

- ✧ la présence des bandes tampons le long des cours d'eau
- ✧ le respect des pratiques culturales



QUI CONTACTER ?

✧ **Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25-90**

Jonxion 1 – La Tour – 1 Avenue de la Gare TGV – 90400 MEROUX

☎ : 03 84 46 61 50

✧ **Direction Départementale des Territoires**

Place de la Révolution Française – 90000 BELFORT

☎ : 03 84 58 86 00